CONSEIL DE L'EUROPE COMITÉ DES MINISTRES

RECOMMANDATION N° R (81) 6

DU COMITÉ DES MINISTRES AUX ÉTATS MEMBRES RELATIVE À LA PARTICIPATION DE FEMMES ET D'HOMMES EN PROPORTION ÉQUITABLE AUX COMITÉS ET AUTRES ORGANISMES ÉTABLIS DANS LE CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

(adoptée par le Comité des Ministres le 30 avril 1981, lors de la 333° réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le Conseil de l'Europe a pour but notamment de favoriser le progrès économique et social de ses membres ;

Considérant que la pleine participation tant des femmes que des hommes à la vie politique, économique, sociale et culturelle est un facteur essentiel pour le développement équilibré de la société;

Considérant que cette participation doit être effective à tous les niveaux, y compris dans le cadre international;

Ayant constaté que les femmes sont nettement moins nombreuses que les hommes dans la plupart des comités et autres organismes établis dans le cadre du Conseil de l'Europe,

Recommande aux gouvernements des Etats membres, dans la mesure du possible :

- a. d'assurer la participation de femmes et d'hommes en proportion équitable aux comités et autres organismes institués en vertu du Statut du Conseil de l'Europe ou d'un traité élaboré dans le cadre de l'Organisation;
- b. de présenter des candidats des deux sexes pour les comités et autres organismes constitués par voie d'élection au sein du Conseil de l'Europe.